

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 4 mai 2004

À l'attention des médecins spécialistes

## Modifications n° 35 et n° 36 à l'Accord-cadre

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec ont convenu de la Modification n° 35 à l'Accord-cadre.

Nous vous présentons également certaines dispositions du projet de Modification n° 36 qui sont déjà en application.

### FAITS SAILLANTS DE LA MODIFICATION N°35

#### 1. Annexe 1 Dispositions normatives Modification à la procédure d'arbitrage

L'article 21.2 est modifié.

Dorénavant, le président et, le cas échéant, les assesseurs qui forment le conseil d'arbitrage peuvent être choisis par les parties au différend si le plaignant en fait la demande. En cas de désaccord sur le choix du président, celui-ci est désigné par les parties négociantes.

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2004.**

**N.B.** Cette nouvelle procédure s'applique également à tout différend pour lequel la désignation du président n'aurait pas été effectuée à cette date.

#### 2. Annexe 6 Tarif de la médecine et de la chirurgie Tarification Nomenclature et tableaux d'honoraires

Onglet B  
Cardiologie

L'Hôpital général juif – Sir Mortimer B. Davis est ajouté à la liste des établissements où le code 15130 (Évaluation d'un malade dirigé par un autre cardiologue pour traitement de cardiopathie congénitale) devient payable.

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> décembre 2003.**

### **3. Annexe 9**

#### **Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle**

Cette entente auxiliaire a été renouvelée pour l'année 2004.

Le montant de la prime que doit payer le médecin spécialiste pour contracter son assurance responsabilité professionnelle a été augmenté pour toutes les activités médicales. Il en est de même du montant fixé pour la contribution du médecin.

Vous pouvez prendre connaissance de ce document en consultant le site Internet de la RAMQ à l'adresse suivante :

[http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/manuels/154/005\\_ann\\_1a10\\_acc\\_cadre\\_spec.pdf](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/manuels/154/005_ann_1a10_acc_cadre_spec.pdf)

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2004.**

### **4. Annexe 11**

#### **Lettres d'entente**

##### ➤ **Lettre d'entente n° 2**

Ajout de deux établissements :

- Centre mitissien de santé et de services communautaires
- Centre montréalais de réadaptation – Granby

Cette lettre d'entente permet de payer les visites qui sont rendues dans certains établissements selon le tarif accordé en centre hospitalier de soins généraux et spécialisés.

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet 2003**

##### ➤ **Lettre d'entente n° 8**

Cette lettre d'entente a été modifiée en concordance avec les changements apportés à la procédure d'arbitrage tel que mentionné au point 1 du présent communiqué. Les parties au différend peuvent maintenant désigner le président du conseil d'arbitrage parmi les arbitres nommés dans la lettre d'entente.

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2004**

##### ➤ **Lettre d'entente n° 102 concernant la prestation de soins au sein de certains centres hospitaliers en pénurie grave d'effectifs**

Ajout d'un forfait payable en **chirurgie générale** pour les établissements suivants :

- Centre hospitalier de Chandler depuis le 15 octobre 2003;
- Pavillon Hôtel-Dieu du Centre hospitalier de Gaspé depuis le 29 août 2003.

Retrait du forfait payable en **pédiatrie** au Complexe hospitalier de la Sagamie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Retrait du forfait payable en **anesthésiologie** au Centre hospitalier Saint-Eustache en date du 31 décembre 2003.

➤ **Lettre d'entente n° 112 concernant la prestation de soins dans certaines disciplines et établissements visés**

Ajout d'un forfait payable en **psychiatrie** à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Ajout d'un forfait payable en **radiologie diagnostique** au Centre Maria-Chapdelaine (Centre de service Dolbeau) depuis le 16 janvier 2004.

Ajout d'un forfait payable en **anesthésiologie** au Réseau Santé Richelieu-Yamaska (Centre hospitalier Honoré-Mercier et Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe) depuis le 15 janvier 2004.

Retrait des forfaits payables en **chirurgie générale** pour les établissements suivants :

- Centre hospitalier de Gaspé – Pavillon Hôtel-Dieu en date du 29 août 2003;
- Centre hospitalier de Chandler en date du 15 octobre 2003;
- Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

➤ **Lettre d'entente n° 122 concernant le paiement de suppléments de garde en disponibilité**

Veillez prendre note des **ajouts** suivants :

Suppléments de garde en disponibilité payables en semaine, les week-ends et les jours fériés :

- Réseau Santé Richelieu-Yamaska (Centre hospitalier Honoré-Mercier et Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe en **anesthésiologie** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**AVIS :** Utilisez les codes d'acte suivants :

9841 : Garde de 24 heures les week-ends et les jours fériés

9842 : Garde de 12 heures les autres jours

- Centre hospitalier Laurentien en **anesthésiologie** depuis le 4 novembre 2003.

**Avis important aux anesthésiologistes oeuvrant au Centre hospitalier Laurentien – Utilisez les codes d'acte suivants :**

9841 : Garde de 24 heures les week-ends et les jours fériés **et non plus le code 9273 prévu à l'Annexe 25.**

9842 : Garde de 12 heures les autres jours.

- Centre hospitalier de Lachine en **médecine (garde multidisciplinaire)** depuis le 14 janvier 2004.

➤ **Lettre d'entente n° 124 concernant l'instauration de mesures favorisant le soutien des médecins exerçant dans certains centres hospitaliers en pénurie d'effectifs**

Veillez prendre note des **ajouts** suivants :

- **Chirurgie générale**

- Centre Hospitalier des Vallées de l'Outaouais – Pavillon de Hull depuis le 3 octobre 2003;

- Centre Hospitalier de Chandler depuis le 15 octobre 2003;

- Centre Hospitalier de Gaspé – Pavillon Hôtel-Dieu depuis le 29 août 2003.

- **Obstétrique-gynécologie**

- Centre Hospitalier St-Joseph de la Malbaie pour la période du 19 décembre 2003 au 15 janvier 2004.

➤ **Lettre d'entente n° 132 concernant la garde en disponibilité en chirurgie générale dans certains centres hospitaliers**

Veillez prendre note des **ajouts** suivants :

- Centre Maria-Chapdelaine (Centre de service Dolbeau) depuis le 15 juin 2003
- Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs depuis le 8 décembre 2003.

**AVIS:** *L'établissement doit informer par écrit le Service de l'admissibilité et de la révision de la Régie de l'identité des médecins concernés en mentionnant qu'il s'agit de la Lettre d'entente n° 132.*

**5. Protocole d'accord relatif à la rémunération de certaines activités professionnelles effectuées pour le compte d'une régie régionale**

La banque et les enveloppes d'heures en vigueur en 2003 ont été **reconduites pour l'année 2004 sans modification.**

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2004.**

**FAITS SAILLANTS DE LA MODIFICATION N° 36**

**1. Annexe 11  
Lettres d'entente**

➤ **Lettre d'entente n° 124 concernant l'instauration de mesures favorisant le soutien des médecins exerçant dans certains centres hospitaliers en pénurie d'effectifs**

Veillez prendre note de l'**ajout** suivant :

- **Radiologie diagnostique**  
– Centre hospitalier Fleury depuis le 1<sup>er</sup> février 2004.

**2. Annexe 38  
Rémunération mixte  
Modèle de rémunération mixte de la pédiatrie**

Le tableau des modalités particulières concernant les suppléments de garde est modifié.

**CHUQ**

- Pavillon Centre hospitalier de l'Université Laval

Un supplément est ajouté au service de pédiatrie, ce qui porte à six le nombre total pour ce pavillon.

- Pavillon Saint-François d'Assise

Retrait du supplément en pédiatrie.

**Tous les changements qui vous ont été présentés dans ce communiqué seront intégrés aux différents manuels et seront disponibles dans le site Internet de la Régie à compter du 3 mai 2004.**

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et agences commerciales de traitement de données - Médecine